

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**1<sup>er</sup> mars 2018 à 20h30**

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine FAYOLLE, Arnaud ORTUNO, Jean-Claude PANICZ, Agnès PIC, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

**Absents** : Yves LAYEZ, Jacques JOUET (pouvoir à Pierre LUCCHINI), Jocelyne PLAN, Catherine GHERZOULI.

**Secrétaire** : Agnès PIC.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un nouveau délégué titulaire du SMEG,
- Convention Nîmes Métropole/ Moulézan pour la mise à disposition de personnel communal,
- Approbation du compte de gestion,
- Vote du Compte administratif 2017 de la commune,
- Vote des taux des 3 taxes,
- Point sur le matériel communal,
- Point sur le regroupement scolaire,
- Point sur le SM Leins Gardonnenque,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour inclure à l'ordre du jour la désignation d'un correspondant de la commune auprès du CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement). Personne n'y voyant d'objection, lecture est faite du compte rendu de la réunion du Conseil du 30 janvier 2018.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMEG (Délibération 2018-10)**

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer monsieur Jean-Claude PANICZ à la place de délégué titulaire au SMEG.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de désigner:

Monsieur Martial BOURGEOIS : délégué titulaire,

Monsieur Pierre LUCCHINI : délégué suppléant.

### **2- Convention Nîmes Métropole/Moulézan pour la mise à disposition de personnel communal (Délibération 2018-08)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a repris la compétence assainissement de la commune.

Cependant, c'est toujours l'agent technique de la commune qui est chargé de l'entretien de des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal avait décidé par délibération (2017-35) à l'unanimité des membres présents :

- De mettre l'agent technique à disposition de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, pour exercer 10 heures par semaine les fonctions d'exploitant des réseaux d'assainissement,
- Que les dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition qui sera établie entre la commune de Moulézan et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- Que ces heures seront remboursées par la communauté d'agglomération dans les conditions définies dans la convention,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.

L'agent communal mentionné dans la convention signée étant décédé, il a fallu établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention et tous documents se rapportant à cette décision.

### **3- Approbation du Compte de Gestion (Délibération 2018-04)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de madame Virginie CHATEAU, trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **4- Vote du compte administratif 2017 de la commune (Délibération 2018-05)**

Monsieur le maire sort de la salle et les comptes sont présentés sous la présidence de monsieur Laurent MARIOGE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'approuver les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 390 660.83 €

Recettes de fonctionnement : 567 107.88 €

Dépenses d'investissement : 182 072.84 €

Recettes d'investissement : 126 272.12 €

Excédent de fonctionnement : 176 447.05 €

Déficit d'investissement : 55 800.72 €.

#### **5- Affectation des résultats du compte administratif (Délibération 2018-06)**

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents

- D'affecter 55 800.72 € au compte 1068 de la section investissement pour couvrir le déficit.
- D'affecter 120 646.33 € au compte 002 de la section fonctionnement.

#### **6- Vote des taux des 3 taxes (Délibération 2018-07)**

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des taux appliqués en 2017 concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'appliquer les taux suivants en 2018 (idem 2017) :

- Taxe d'habitation : 10.00%
- Taxe foncière bâti : 14.00 %
- Taxe foncière non bâti : 40.00 %.

#### **7- Désignation d'un correspondant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (Délibération 2018-9)**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannacchini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de désigner

Madame Catherine FAYOLLE (Suppléant : Pierre LUCCHINI)

Correspondante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

8- **Bon pour le Loto de L'APE du SIRS de Domessargues (Délibération 2018-11)**

Comme chaque année, l'APE du SIRS de Domessargues organise un loto. Monsieur LUCCHINI propose d'offrir à l'association un bon d'achat de 30 € à utiliser dans les commerces du village.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- D'octroyer un bon d'achat de 30 euros aux organisateurs à mettre en jeu lors de l'évènement.
- Ce bon sera à utiliser chez les commerçants du village.

9- **Point sur le matériel communal**

Le camion de la commune est dans un état vieillissant et ses réparations coûtent de plus en plus cher. La question doit se poser de le remplacer par du matériel neuf ou d'occasion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la recherche d'un camion de remplacement.

10- **Point sur le regroupement scolaire**

Le conseil municipal examine l'étude faite par le SIRS concernant les différents scénarios envisageables pour la réorganisation du SIRS.

Il est décidé de conserver une école dans chacun des villages du regroupement et d'étudier la création d'une cantine à Moulézan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

~~PLAN Jocelyne~~

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane